



Compte Rendu

Du Conseil Communautaire

Lundi 08 juillet 2019

à 19h30

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 06 MAI 2019.....	4	7.1 Délibération modificative Taxe de Séjour.....	11
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4	8. AGRICULTURE.....	12
PRÉSENTATION : CONTRAT VERT ET BLEU BIÈVRE-VALLOIRE	4	8.1 Convention destructions Frelons Asiatiques.....	12
3. RESSOURCES HUMAINES.....	4	8.2 Subvention « Terre de Sens » portée par les « Jeunes Agriculteurs Isère ».....	13
3.1 Créations de postes.....	4	9. GESTION DES DÉCHETS.....	14
3.2 Suppression / Création de poste.....	5	9.1 Information sur l'installation de vidéo protection sur les déchèteries.....	14
4. DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....	5	10. HABITAT GENS DU VOYAGE.....	15
4.1 Convention de mise à disposition de Mickaël CRISTINI.....	5	10.1 Convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté pour la mutualisation de l'aire de grand passage de Beaucroissant.....	15
4.2 Convention cadre AIC.....	5	10.2 Demande de subvention PLURALIS.....	15
4.3 Convention MOB Minibus projet permis.....	7	10.3 Révision des règlements intérieurs des aires d'accueil et de l'aire de grand passage.....	17
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE ET ARTISANAT	7	10.4 Marché relatif à la mission de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage.....	17
5.1 Promotion du Territoire – Participation au SEPEM 2020 (salon des services, équipement, process et maintenance).....	7	11. EAU ET ASSAINISSEMENT.....	17
5.2 Administratif - PA Bièvre Dauphine / Convention ENEDIS.....	8	11.1 Adoption PV de transfert compétence assainissement ex-SIBF.....	17
5.3 Revalorisation de la ZA le Plan : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Conseil départemental de l'Isère et Bièvre Est.....	9	11.2 Convention avec CAPV fixant les modalités de participation et fonctionnement STEP Tullins.....	18
- D'AUTORISER LE PRÉSIDENT À SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION ET TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORANT.....	10	11.3 Convention de rétrocession collecteur intercommunal Tronçon sur Rives à la CAPV.....	18
6. NOUVELLES MOBILITÉS.....	10	11.4 Convention pour l'animation des actions Terre & eau prévues en 2019 sur le captage « Les Bains » à Beaucroissant.....	19
6.1 Convention Tacot année 2019.....	10	11.5 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Privé Censes et Fontaine Blanche.....	20
7. TOURISME.....	11	12. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	21
		13. QUESTIONS DIVERSES.....	25

Annexes :

ANX 5.2 : Convention + plan AO 276

ANX 5.2 : Convention + plan AD 542-553

ANX 5.3 : Avenant-convention CD38-CCBE

ANX 6.1 : Convention TACOT 2019

ANX 8.1 : Photo frelon asiatique

ANX 10.1 : Convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté pour la mutualisation de l'aire de grand passage de Beaucroissant

ANX 10.3 : Règlement Apprieu

ANX 10.3 : Règlement Colombe

ANX 10.3 : Règlement Le Grand Lemps

ANX 10.3 : Tarifs dégradations

ANX 10.3 : Règlement aire de Grand Passage de Beaucroissant

ANX 10.3 : Périmètre

ANX 11.1 : Projet PV STEP Collecteur SIBF

ANX 11.2 : Convention avec CAPV STEP Tullins

ANX 11.3 : Convention de rétrocession collecteur intercommunal (partie Rives)

ANX 11.3 : Rétrocession collecteur intercommunal Rives Renage Tullins 2

ANX 11.4 : Convention T&E 2019 Beaucroissant

ANX 11.5 : Proposition Convention co-maitrise d'ouvrage Syndicat Censes Fontaine Blanche

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 06 mai 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Dominique ROYBON, Conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

Présentation : Contrat Vert et Bleu Bièvre-Valloire

Présentation du contrat Vert et Bleu par le CEN Isère (Conservatoire d'espaces Naturels)
Visionnage d'une vidéo sur les trames.

3. RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

3.1 Créations de postes

- Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 08 juillet 2019;
- Vu l'avis favorable du CT du 02 juillet 2019;

M. Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est informe les membres du conseil communautaire que les membres « collège agents » du Comité Technique ont sollicité la tenue d'un CT extraordinaire suite aux mal-être exprimé de certains agents. Par ailleurs le Président a également été alerté par la DGS par intérim de ces mêmes ressentis, accentués également par les absences de cadre, des attentes urgentes et importante en matière de gouvernance. Suite à ce CT en date du 25 juin 2019 les élus du Comité Technique se sont réunis et ont apporté une proposition de renforcement des équipes, qui a fait l'objet d'une validation lors d'un second CT en date du 02 juillet 2019. Cette proposition a également été présentée compte tenu de l'urgence à la conférence des maires qui s'est tenue le 08 juillet 2019 juste avant le conseil communautaire . Suite à ces validations, il est proposé : les recrutements suivants :

- Un directeur de Pôle Moyens Généraux qui se chargera de coordonner le service RH, le service Finances, le service Systèmes d'information et les Marchés publics.
- Un technicien territorial au sein du service technique qui aura pour mission le suivi des projets en lien avec le patrimoine bâti de la collectivité.

Par ailleurs, le Conseil communautaire est informé de la décision du Président en accord avec l'actuel Directeur Général des Services de mettre fin à l'emploi fonctionnel du DGS actuel.

Il est donc proposé également la création d'un poste d'attaché ou d'attaché principal.

M. Roger VALTAT, Président, en charge de la commission « Ressources humaines », propose au conseil communautaire les créations de postes suivantes :

- d'un poste de catégorie A, grade d'Attaché, à temps plein.
- d'un poste de catégorie B, grade Technicien territorial, à temps plein.
- d'un poste de catégorie A, grade d'Attaché ou d'Attaché principal, à temps plein.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide la création :

- d'un poste de catégorie A, grade d'Attaché, à temps plein.
- d'un poste de catégorie B, grade Technicien territorial, à temps plein.
- d'un poste de catégorie A, grade d'Attaché ou d'Attaché principal, à temps plein.

3.2 Suppression / Création de poste

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable du CT en date du 18 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. Roger VALTAT, Président, expose qu'en 2017, un poste de référent famille Nord a été créé sur un temps non complet à 17h30.

Ce poste n'a été pourvu que partiellement (7h) dans l'attente d'une subvention de la CAF en lien avec le poste. Cette subvention va être versée en 2019 suite à l'agrément EVS reçu sur le Nord du territoire.

De ce fait le poste va être ouvert pour la rentrée de septembre.

Ce poste a été créé sur un grade d'Assistant Socio-Éducatif.

Nous souhaitons que ce poste soit ouvert sur le grade d'Animateur pour permettre le plus de candidature possible. Cette possibilité nous est permise de par le fait que ce poste n'est pas référencé auprès de la CAF comme celui des référente famille dans les centres socioculturels.

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « Ressources Humaines » propose au conseil communautaire de :

- supprimer un poste d'Assistant Socio-Éducatif à temps non complet à 17h30 ;
- créer un poste d'Animateur à temps non complet à 17h30.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- supprimer un poste d'Assistant Socio-Éducatif à temps non complet à 17h30 ;
- créer un poste d'Animateur à temps non complet à 17h30.

4. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

4.1 Convention de mise à disposition de Mickaël CRISTINI

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission du 16 mai 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Dans le cadre de la prise de poste de Mickaël CRISTINI au 8 juillet 2019 sur le poste d'animateur responsable enfance Nord, une convention de mise à disposition de l'agent a été faite.

Celle-ci nous permet de bénéficier des services de l'agent par anticipation (du 1^{er} juin au 7 juillet à hauteur de 10h / semaine) pour lui permettre notamment de préparer l'été. Il sera directeur de l'accueil de loisirs enfants en juillet dès sa prise de poste.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition.

4.2 Convention cadre AIC

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission du 16 mai 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

L'Accueil de Loisirs Jeunes a pour objectif de :

- Permettre aux jeunes d'exercer leur citoyenneté ;
- Créer du lien entre les jeunes du territoire ;
- Développer, chez les jeunes, une sensibilité culturelle.

C'est pourquoi, afin d'aller plus loin dans l'apprentissage de l'autonomie et pour permettre aux jeunes d'appréhender la notion de citoyenneté et le monde du travail, un partenariat se tisse avec les communes.

Cette convention précise les modalités de partenariat entre les communes du territoire et la communauté de communes de Bièvre Est.

L'objectif de ce partenariat est la mise en place d'Actions d'Intérêt Collectif (AIC) pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans inscrits à l'Accueil de Loisirs Jeunes.

L'intérêt de ce projet est de développer un engagement citoyen de la part des jeunes et de permettre à chacun d'autofinancer des activités.

Pour la commune, l'objectif est de valoriser l'investissement des jeunes sur leur commune.

L'organisation des AIC est réalisée en amont des périodes de vacances scolaires.

Une rencontre préalable entre la commune, volontaire pour mettre en place une Action Jeunes d'Intérêt Collectif, et la communauté de communes, permet de déterminer en amont de l'action, la mission à accomplir ainsi que le nombre de jeune et de jours nécessaires pour effectuer l'action.

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux, la présence d'un agent technique de la commune sera indispensable :

- la première « demi-journée » pour mettre en route le projet ;
- un passage régulier tout au long de l'action ;
- pour la "finalisation de la mission " afin de clore le projet.

Les animateurs jeunesse sont les seuls responsables du choix du groupe et de son encadrement (vie quotidienne, régulation, gestion du groupe). Les agents techniques n'ont pas de responsabilité vis-à-vis des jeunes et sont là pour l'apport technique et permettre aux jeunes de découvrir des savoir-faire.

Les animateurs repèrent les jeunes et leur proposent ainsi qu'à leur famille, une rencontre d'information sur les AIC. La commune s'engage à mettre à disposition un agent afin de donner les consignes et des conseils techniques ainsi que les règles de sécurité. Elle fournit à l'équipe tout le matériel nécessaire à la réalisation des tâches définies.

Dans un souci de clarté et d'équité pour les jeunes, il est proposé de partir sur un coût horaire par jeune. Le coût total étant déterminé en fonction du nombre de jeunes nécessaires pour effectuer les travaux ainsi que sur le nombre de jours.

L'ensemble des coûts liés aux différentes fournitures techniques (peinture, pinceaux par exemple dans le cas d'un chantier peinture) et sécuritaires (casques, gilets jaunes, barrières,...) sera pris en charge par les communes qui fourniraient le matériel adéquat.

La commune s'engage donc à verser à la communauté de commune 4,5€/ heure et par jeune pour les tâches effectuées.

Une facture sera établie par la communauté de communes en faisant référence à la délibération.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social » propose au conseil communautaire :

- de valider la convention cadre
- autoriser le président à signer la convention avec chaque commune et tout document nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la convention cadre
- autoriser le président à signer la convention avec chaque commune et tout document nécessaire.

4.3 Convention MOB Minibus projet permis

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission du 16 mai 2019;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

La MOB a pointé des difficultés liées au transport chez les jeunes.

Plusieurs pistes ont été évoquées et voici une des pistes retenues : Faciliter l'accès au passage du permis de conduire. Pour cela, un partenariat a été mis en place entre la MOB et une auto-école du Grand-Lemps. Des cours de code sont mis en place dans les locaux de l'auto-école. Lors de ces séances, les jeunes ont un moniteur avec eux pour leur expliquer chaque question.

Les cours se faisant au Grand-Lemps, les jeunes du sud du territoire notamment ne peuvent pas être sur ce projet. Ainsi, la mission locale souhaiterait qu'on leur mette à disposition un minibus, au maximum deux matinées par semaine, les mardis et jeudis, en dehors des vacances scolaires pour faire une navette aller/retour entre Renage et Le Grand-Lemps.

Le minibus serait conduit par le professeur d'auto-école.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer la convention MOB Minibus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer la convention MOB Minibus.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMERCE ET ARTISANAT

5.1 Promotion du Territoire – Participation au SEPEM 2020 (salon des services, équipement, process et maintenance)

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 11 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge du « Développement économique », expose que dans le cadre de la valorisation du territoire et de ses entreprises, il est proposé à Bièvre Est de participer au salon du SEPEM 2020 qui se déroulera du 11 au 13 février 2020 à Grenoble - Alpeexpo sous la bannière "Grenoble Alpes" au côté de Grenoble Alpes Métropole, du Grésivaudan et du Pays Voironnais.

Dans le cadre du collectif "Grenoble Alpes", il est proposé aux collectivités participantes l'achat d'un stand commun, afin de permettre aux pme-pmi de leur territoire de pouvoir bénéficier d'un espace à un prix modique et de bénéficier de la communication du salon.

Chaque collectivité pourra accueillir 4 entreprises de son territoire sur le stand comprenant la prestation suivante :

- Aménagement du stand collectif de 96 m²,
- Chaque collectivité réserve un espace de 24 m² comprenant les 2 à 3 m² par entreprises.

L'espace sera ainsi divisé en 3 parties :

- un espace important sera dédié aux entreprises de chaque territoire.
- un espace commun dédié aux collectivités ;
- un espace mutualisé permettra de proposer des animations et un lieu d'accueil.

Chaque collectivité prend en charge le coût correspondant à 24 m², déduction faite de la revente d'une partie des m² aux entreprises, chaque collectivité prévoit un budget total de 8577,12 €.

Une partie du coût du stand sera refacturée aux entreprises présentes. Le tarif est en cours de finalisation mais devrait s'élever à 500 euros maximum par entreprise.

Il sera lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des entreprises du territoire. Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt sera effectué en septembre prochain par chaque territoire et sélectionnera 4 entreprises maximum pour occuper l'espace réservé sur la base de critères d'éligibilité et de sélection communs à toutes les collectivités.

Critères d'éligibilité :

- entreprise implantée sur le territoire ;
- effectif de moins de 50 salariés ;
- activité de l'entreprise correspondant à au moins un des thèmes du salon.

Critères de sélection :

- Évaluer la motivation de l'entreprise à être présente sur le salon.
- Privilégier les entreprises qui ont une compétence rare ou un savoir-faire particulier à mettre en avant.
- Favoriser les entreprises qui n'ont jamais exposé sur un salon.
- Éviter la concurrence frontale entre 2 entreprises.
- Encourager les entreprises qui souhaitent rechercher de nouveaux clients, volonté des chefs d'entreprise de trouver de nouveaux marchés.

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- de participer à la 2ème édition du salon du SEPEM qui se tiendra les 11, 12 et 13 février 2020,
- de prendre en charge la location et l'aménagement du stand pour partie à hauteur de 8577,12 €,
- d'autoriser le Président à accepter les recettes générées par la participation de quatre entreprises maximum sélectionnées, pour un montant maximal de 500€.
- dépenses et recettes seront imputées sur l'exercice budgétaire 2020.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à la 2ème édition du salon du SEPEM qui se tiendra les 11, 12 et 13 février 2020,
- de prendre en charge la location et l'aménagement du stand pour partie à hauteur de 8577,12 €,
- d'autoriser le Président à accepter les recettes générées par la participation de quatre entreprises maximum sélectionnées, pour un montant maximal de 500€.
- dépenses et recettes seront imputées sur l'exercice budgétaire 2020.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

5.2 Administratif - PA Bièvre Dauphine / Convention ENEDIS

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L323-4 à L323-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2211-1, L2241-1 et L2122-21 ;
- Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 6 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », expose que les voiries, accotements et espaces verts du Parc d'activités Bièvre Dauphine situés sur la commune de Colombe et d'Apprieu sont, d'un point de vue du conservatoire des hypothèques, propriétés privées de la communauté de communes de Bièvre Est.

Dans le cadre des créations de réseaux électriques, ENEDIS doit conventionner avec les propriétaires fonciers afin de pouvoir poser ces réseaux (hors domaine public).

Un projet de HTA pour alimenter le méthaniseur prévoit de traverser les parcelles appartenant à Bièvre Est depuis le poste transformateur rue Rémy Richard Pontvert jusqu'au projet en passant par la rue de la Contamine.

Les parcelles de Bièvre Est concerné par le tracé sont en espaces verts (hors fin de voie verte) :

- AD542-553 sur Colombe avec une indemnité forfaitaire de 60€
- AO276 sur Apprieu avec une indemnité forfaitaire de 60€

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les conventions de servitude avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que les deux indemnités uniques et forfaitaires de 60 € seront versées au budget principal.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité, par 32 voix pour et 3 contre, décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions de servitude avec ENEDIS et tout document y afférant,
- dit que les deux indemnités uniques et forfaitaires de 60 € seront versées au budget principal.

5.3 Revalorisation de la ZA le Plan : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Conseil départemental de l'Isère et Bièvre Est

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu la délibération n°2017-12-17 du 18 décembre 2017 approuvant la convention de délégation avec le Département ;
- Vu la convention d'engagement en vue de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et Bièvre Est en date du 30 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 11 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;
- Considérant le dossier d'Avant-Projet remis par la Maîtrise d'œuvre ;

Monsieur Jérôme CROCE, Vice-président en charge du « Développement économique » expose à l'Assemblée qu'au vu de la complexité de l'aménagement du giratoire et de son coût (270 000 €HT au lieu de 55 000 €HT prévisionnel), mis en avant par l'avant-projet, Bièvre Est a proposé au Département de reprendre la Maîtrise d'ouvrage du giratoire en direct. Dans la convention initiale, cette dernière était déléguée à 100 % à Bièvre Est.

Par ailleurs, l'avant-projet a permis de préciser l'aménagement du bassin de gestion des eaux du secteur et son coût est estimé à 170 000 €HT au lieu de 60 000 €HT. Cette augmentation est due notamment à :

- l'étanchéité du bassin – imperméabilisation du bassin au lieu d'infiltration : surcoût de 60 000 €HT (en raison de présence de maisons à l'aval),
- création d'un réseau de collecte des canalisations existantes du secteur : surcoût de 50 000 €HT (non connaissance de ces éléments à l'étude de faisabilité / découverte à l'avant projet)

La nouvelle convention prévoit donc :

- L'arrêt de la maîtrise d'ouvrage du giratoire au stade Avant-Projet au coût de 2 334,30 €TTC
- La maîtrise d'ouvrage déléguée du bassin de gestion des eaux pluviales sur la base du montant de l'opération estimé à 185 367,50 €HT réparti comme initialement : 58 % Bièvre Est et 42 % Département.

Elle précise également les modalités d'entretien ultérieur de l'ouvrage à savoir :

- à l'intérieur de la clôture, clôture incluse : à charge Bièvre Est
- à l'extérieur de la clôture : à charge Département

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge du « Développement économique » propose au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Conseil départemental de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est selon les termes de la convention (annexe : 5.3) et les modalités présentées ci-dessus.

- d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Conseil départemental de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est selon les termes de la convention (annexe : 5.3) et les modalités présentées ci-dessus.

- d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant.

6. NOUVELLES MOBILITÉS

6.1 Convention Tacot année 2019

(Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX)

- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-16-024 portant fin des compétences du syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Mme Joëlle ANGLEREAUX, Vice-présidente en charge des « Nouvelles mobilités », rappelle que le Tacot Bièvre-Valloire Mobilité mène une action de transport destinée aux publics en insertion du Pays de Bièvre-Valloire pour des démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle. Cette association a pour vocation d'apporter des réponses aux problèmes de déplacement des personnes en difficulté, en complémentarité permanente avec les services existants (cars, trains, lignes scolaires, taxis, lignes spéciales...) sur le territoire Bièvre-Valloire.

A cette fin, Le Tacot Bièvre-Valloire Mobilité poursuit la gestion et l'animation des services créés :

- un service de prêt de cyclomoteurs, de vélos à assistances électriques et de VTC,
- la centrale d'informations,
- le service de transport à la demande,
- les informations sur les lignes départementales.

Objet	Aménagement GIRATOIRE			Répartition			
	Montants estimatifs			Communauté de Commune de Bièvre Est		Département	
	€HT	€TTC	€TTC	%	€TTC	%	€TTC
Giratoire – études AVP	1 945,25	2 334,30	2 334,30	0	0,00	100	2 334,30
Giratoire – travaux		0,00			0,00		0,00
Total prévisionnel	1 945,25	2 334,30	2 334,30		0,00		2 334,30

le Département a déjà versé un acompte de 4 260 € TTC en 2018, il émettra un titre de recette pour trop payé de 1925,70 € TTC

Objet	Aménagement BASSIN EAUX PLUVIALES			Répartition			
	Montants estimatifs			Communauté de Commune de Bièvre Est		Département	
	€HT	€TTC	€TTC	%	€HT	%	€HT
Bassin – études	15 367,50	18 441,00	222 441,00	58	8 913,15	42	6 454,35
Bassin – travaux	170 000,00	204 000,00			98 600,00		71 400,00
Total prévisionnel	185 367,50	222 441,00	222 441,00		107 513,15		77 854,35

6 services sont mis à la disposition des usagers :

1 - centrale d'informations :

elle fournit des renseignements concernant les transports vers toutes les destinations (Transisère : trajets, horaires, tarifs.

Ce service est ouvert à tout public

Les services suivants sont accordés par le Tacot au public en insertion sociale et professionnelle suite aux demandes des prescripteurs (Mission Locale, assistantes sociales, CAP emploi, animateurs locaux d'insertion, pole emploi, Aspit emploi, APAJH)

2- le transport micro collectif à la demande

un minibus de 8 places effectue en complémentarité avec les services existants (cars- trains) le transport d'usagers pour les démarches d'insertion d'ordre professionnel et / ou social (emploi, formation, RDV pour un emploi, RDV avec les services sociaux...)

utilisation après accord du référent social

3- un service de prêt cyclomoteurs

utilisation après accord du référent social

4- un service de prêt vélos à assistance électrique

utilisation après accord du référent social

5- un service de prêt vélos

utilisation après accord du référent social

6- un service autopartage/location de voitures

un parc de deux véhicules pour des démarches ponctuelles

utilisation après accord du référent social

Le financement du Tacot était assuré par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire. Étant donné la dissolution du SMPBV, les communautés de communes sont sollicitées directement.

La participation de la communauté de communes de Bièvre Est représente 8 % du budget de fonctionnement du Tacot ce qui correspond à l'utilisation des services du Tacot par les habitants de Bièvre Est. Pour 2019 ce montant s'élève à 2 320€.

Convention Annexe 6.I

Mme Joëlle ANGLEREAUX, Vice-présidente en charge des « Nouvelles mobilités », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

7.TOURISME

7.1 Délibération modificative Taxe de Séjour

(Rapporteur : Mme BARANI)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Par délibération n°2018-09-20 la communauté de communes a instauré la taxe de séjour, il convient d'apporter des modifications à cette délibération, notamment :

- remplacer le tableau des tarifs par le tableau ci dessous qui :
 - détaille la part communautaire et la part départementale
 - modifie le tarif pour les "Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes" afin de respecter le tarif plancher fixé par le gouvernement

Catégories d'hébergement	Tarif communautaire	Tarif Départementale(10%)	Total
Palaces	1.82 €	0.18 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1.64 €	0,16 €	1.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1.45 €	0,15 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1.09 €	0,11 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0.73 €	0,07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, Chambres d'hôtes	0.55 €	0,05 €	0.60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.36 €	0,04 €	0.40 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0,02 €	0.22 €

- modifier le texte sur le taux de 3 % tel que ci-dessous :

d'adopter le taux de 3 % applicable par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Dans ce cas, le tarif obtenu ne peut excéder le tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ni le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles qui est de 2,30 €.

- Supprimer la mention sur le mode de calcul de la taxation d'office.

En vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à modifier la délibération pour l'institution de la taxe de séjour.

8.AGRICULTURE

8.1 Convention destructions Frelons Asiatiques

(Rapporteur : M .René GALLIFET)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Monsieur René Gallifet, conseiller délégué en charge de l'Agriculture informe que le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère est une association gérée par et pour les éleveurs.

L'objectif des GDS est :

- Agir pour améliorer la santé publique par l'amélioration de la santé animale.
- Contribuer à accroître le revenu des éleveurs en réduisant les coûts des maladies et de leurs traitements.
- Favoriser l'économie de l'élevage en garantissant la qualité sanitaire des animaux et de leurs produits.

Leurs missions est :

- d'accompagner les Services Vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles,
- conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire,

- proposer aux éleveurs des services personnalisés dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène et de la qualité sanitaire.

La section apicole s'occupe entre autre de la destruction des nids de frelons asiatiques (photo Annexe 8.1)
En 2018 elle a détruit 40 nids sur le département de l'Isère dont un sur le territoire de Bièvre Est.

A ce jour on ne connaît pas le nombre de nids qui vont être construits car ce n'est qu'à partir du mois de septembre que les nids sont repérés car qu'ils deviennent dangereux.

Si le nid n'est pas détruit, il peut engendrer de nouveaux nids pour l'année suivante dans le voisinage . Il est constaté que le nombre de nids tend à croître chaque année.

Le coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques s'élève à 200 € dont 50 % est subventionné par le Département de l'Isère.

Monsieur René GALLIFET indique que Le GDS de l'Isère sollicite une subvention de la part de la communauté de communes de Bièvre Est pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

M. René GALLIFET, Conseiller délégué communautaire en charge de « l'Agriculture » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût de destruction pour les nids détruits sur le territoire de Bièvre Est.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût de destruction pour les nids détruits sur le territoire de Bièvre Est.

8.2 Subvention « Terre de Sens » portée par les « Jeunes Agriculteurs Isère »

(Rapporteur : M .René GALLIFET)

- Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 6 juin 2019
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. René GALLIFET, Conseiller délégué communautaire en charge de « l'Agriculture », expose que les « Jeunes Agriculteurs » (JA) du canton de Rives/ Voiron et du canton de la Côte-Saint-André en collaboration avec l'association « Terre de Sens » organiseront le 17 août 2019, l'évènement « Terre de Sens » à Beaucroissant. Les JA sollicitent la collectivité pour un appui en communication mais également financier.

Les JA organisent la finale départementale de labour de manière itinérante sur le département depuis de nombreuses années. Cet évènement est une manifestation agricole axée sur la communication grand public, qui attire chaque année près de 2 000 visiteurs. L'ensemble des filières et des métiers relatifs à l'agriculture Iséroise y est mis en avant : les savoir-faire, les produits du terroir... pour communiquer sur une agriculture durable et de qualité.

Considérant que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est et que cette action contribue à maintenir sur le territoire de la communauté de communes une économie agricole dynamique, il est proposé une somme de 250 euros pour cet évènement ainsi que l'appui à la communication à travers les différents sites internet et les réseaux sociaux de la collectivité.

M. René GALLIFET, Conseiller délégué communautaire en charge de « l'Agriculture », propose au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 200 € aux « Jeunes Agriculteurs »,
- Dire que la Communauté de Communes de Bièvre Est supportera la prise en charge à hauteur de 50 euros correspondant au coût de traitement et de collecte du bac déchet ménagers et des points apport volontaire mis à disposition.
- Dit que cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 200 € aux « Jeunes Agriculteurs »,
- Dire que la Communauté de Communes de Bièvre Est supportera la prise en charge à hauteur de 50 euros correspondant au coût de traitement et de collecte du bac déchet ménagers et des points apport volontaire mis à disposition.
- dit que cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget principal.

9.GESTION DES DÉCHETS

9.1 Information sur l'installation de vidéo protection sur les déchèteries

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu les avis favorables de la commission « Gestion des déchets » ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 22 mai 2019 ;
- Vu l'avis favorable du comité technique du 18 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Monsieur Jean-Noël PIOTIN expose que depuis plusieurs années, la mise en place de système de vidéoprotection dans les déchèteries est évoqué, ce sujet a été évoqué et débattu à plusieurs reprises en commission gestion des déchets. La gendarmerie sensibilise à chaque dépôt de plainte sur la mise en place de tel système.

Les dégradations régulières, avec parfois des conséquences financières importantes (plus de 23000 € en 2018 soit 1 % du montant total des redevances perçues), le document unique qui met en évidence des risques pour les agents, risques liés notamment au nettoyage après les dégradations ou fouilles dans les bennes.

Lors de l'élaboration du budget 2018, une enveloppe a été inscrite pour ce projet de vidéoprotection et la reprise de toutes les clôtures. Faute de temps et moyens humains suffisants dans le service, ce projet n'a pu aboutir, toutefois plusieurs prestataires ont été rencontrés par les techniciens du service SI et services techniques.

Différentes solutions ont été envisagées, soit l'acquisition soit la location.

La commission a validé le principe d'un contrat de location longue durée (ce qui limite les coûts d'investissement et permet également les évolutions de technologie).

Un test a été réalisé sur 2 déchèteries avec l'aval du vice-président en charge de la gestion des déchets et des 2 agents concernés (film en temps réel sur lieu de travail).

Ce projet a été reconduit sur le budget OM 2019.

Objectif :

- sécuriser les déchèteries du territoire
- assurer la protection des agents en complément du système Dati ce qui permet d'agir sur un risque fort fléché dans le document unique

Demandes techniques de la collectivité :

- Consultation des vidéos possible localement et à distance
- Accès en visionnage temps réel possible sur chacune des caméras à l'aide d'un simple navigateur internet (sous réserve des redirections de ports nécessaires)
- Localisation des données stockées impérativement en France
- Pas de gestion de licence(s)

Ce projet nécessitera la dépose d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture, toutefois cette demande sera simplifiée car l'installation de Vidéoprotection est dans un lieu ou un établissement ouvert au public et disposera de moins de 7 caméras (formulaire CERFA n° 13806*03).

Conformément à la réglementation en vigueur, dans la mesure où cette installation filmiera les agents également sur leur lieu de travail, le comité technique a été consulté. (Article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale / La Loi LOPPSI 2, n° 2011-267 du 14 mars 2011,

d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure / La Loi Informatique et libertés, n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.)

10.HABITAT GENS DU VOYAGE

10.1 Convention partenariale avec Bièvre Isère Communauté pour la mutualisation de l'aire de grand passage de Beaucroissant

(Rapporteur : M. Joël GAILLARD)

- Vu l'avis favorable de la commission Habitat – Gens du voyage en date du 11 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Le 14 février 2019, la Préfecture et le Département de l'Isère ont acté l'arrêté conjoint N°38-2019-02-14-007 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Isère.

La communauté de communes de Bièvre Est doit répondre aux nouvelles obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Ce schéma prévoit, entre autre, l'ouverture pour l'année entière de l'aire de grand passage de Beaucroissant.

Il préconise également, pour Bièvre Isère Communauté, la participation financière à l'investissement et au fonctionnement des équipements des intercommunalités voisines ayant des aires d'accueil et notamment Bièvre Est avec l'aire de grand passage de Beaucroissant.

Après plusieurs rencontres entre élus et techniciens de Bièvre Est et de Bièvre Isère Communauté, il est proposé de valider le projet de convention partenariale jointe en annexe 10.1.

M. Joël GAILLARD, Vice-Président en charge de la commission « Habitat – Gens du voyage » propose au conseil communautaire :

- de valider la présente convention et autoriser sa signature

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité, par 33 voix pour et 2 abstentions, décide :

- de valider la présente convention et autoriser sa signature.

10.2 Demande de subvention PLURALIS

(Rapporteur : M. Joël GAILLARD)

Demande de subvention pour l'opération « Le Verger d'Anna » à Apprieu

- Vu la délibération du 23 mai 2018 instituant le dispositif d'aide aux bailleurs pour la production de logements Sociaux ;
- Vu la demande de PLURALIS en date du 21 février 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Habitat – Gens du voyage en date du 11 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat – Gens du voyage », rappelle le cadre intercommunal du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la production de logements locatifs publics.

Il rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 100 000 € est votée chaque année pour soutenir la production de logements locatifs publics sur le territoire. Cette enveloppe est inscrite dans l'Axe 2 du PLH – 2.1 Soutenir la production publique de logements abordables en locatif.

M. Joël GAILLARD, Vice-Président en charge de la commission « Habitat – Gens du voyage », propose d'accorder une subvention à PLURALIS pour l'opération « Le Verger d'Anna » à Apprieu comprenant 2 logements locatifs publics (1 PLUS et 1 PLAI) d'un montant de 10 000 euros qui correspond au maximum de financement soit 5 000 euros/logement.

Le plan de financement :	
Fonds propres	43 950, 00 €
Prêts	236 470,00 €
Subventions Totales	15 300, 00 €
Détails des subventions	
Communauté de communes de Bièvre Est	10 000,00 €
Conseil départemental de l'Isère	0 €
État	5 300 €
Coût de l'opération	295 720,00 €

Modalités de versement :

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- un premier acompte dans la limite de 30 % du montant de la subvention ci-dessus peut être versé sur présentation de l'ordre de service engageant les travaux,
- un deuxième acompte correspondant au solde soit 70 % du montant de la subvention est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Un contrôle et une évaluation (sous la forme d'une attestation du versement du solde de la subvention de l'État pour logements sociaux) seront institués entre le bailleur et la communauté de communes de Bièvre Est. En l'absence de ce document, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve la possibilité d'apprécier la bonne exécution de l'opération par tout moyen.

Le bailleur devra informer la communauté de communes de Bièvre Est de tout retard ou d'annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de chaque opération, un bilan financier définitif sera établi afin de tenir informé le conseil communautaire.

Clause sur la communication :

Le versement de la subvention est conditionné à l'apposition sur tout document de promotion communication, information émise par Pluralis pour cette opération, du logo de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les panneaux d'information et de chantier placés sur le site devront comporter le logo et le nom de la communauté de communes de Bièvre Est.

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat et Gens du voyage », propose au conseil communautaire :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération à Apprieu de 2 logements locatifs publics (1 PLUS et 1 PLAI) d'un montant de 10 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,
- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à Pluralis pour l'opération à Apprieu de 2 logements locatifs publics (1 PLUS et 1 PLAI) d'un montant de 10 000 € qui correspond à 5 000 € / logement,
- de dire que les crédits seront inscrits au compte budgétaire 204 182,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10.3 Révision des règlements intérieurs des aires d'accueil et de l'aire de grand passage

(Rapporteur : M. Joël GAILLARD)

- Vu l'avis favorable de la commission Habitat – Gens du voyage en date du 11 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

Dans le cadre du renouvellement de marché pour l'accueil et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est proposé de revoir les règlements de chacune des aires d'accueil afin de cadrer au mieux leur fonctionnement.

Les propositions de nouveaux règlements sont joints en annexe 10.3, ainsi que le tarif des dégradations et le périmètre défini pour les états des lieux du terrain de grand passage de Beaucroissant .

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat et Gens du voyage », propose au bureau communautaire :

- d'autoriser la révision des règlements intérieurs des aires d'accueil et de l'aire de grand passage.
- valider le tarif des dégradations.
- valider le périmètre défini pour les états des lieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la révision des règlements intérieurs des aires d'accueil et de l'aire de grand passage.
- valider le tarif des dégradations.
- valider le périmètre défini pour les états des lieux.

10.4 Marché relatif à la mission de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage

(Rapporteur : M. Joël GAILLARD)

- Vu l'information de la commission « Habitat et Gens du Voyage », en date du 11 juin 2019 ;
- Vu l'information au bureau communautaire du 24 juin 2019 ;
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 04 juillet 2019 ;

M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat et Gens du Voyage », expose que dans le cadre de sa compétence « Accueil des gens du voyage », la communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 17/05/2019 pour un marché relatif à la mission de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage.

Ce marché prévu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois prendra effet à sa notification prévue en septembre 2019.

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 04 juillet 2019, M. Joël GAILLARD, Vice-président en charge de la commission « Habitat et Gens du Voyage », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer le marché avec la société SG2A L'Hacienda pour un montant annuel de 77 710 € / HT par an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à signer le marché avec la société SG2A L'Hacienda pour un montant annuel de 77 710 € / HT par an.

II. EAU ET ASSAINISSEMENT

II.1 Adoption PV de transfert compétence assainissement ex-SIBF

(Rapporteur : M. Christophe NICOUUD)

- Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 11 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Environnement, eau, assainissement », expose que :

Le SIBF n'exerce plus la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019. A ce titre, il est nécessaire de réaliser le transfert des actifs du syndicat vers ses membres, à savoir CCBE, CAPV, et SMVIC.

Il est proposé de réaliser ce transfert et la répartition des actifs dans le cadre d'un procès-verbal ci-joint en annexe 11.1

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de réaliser ce transfert et la répartition des actifs dans le cadre d'un procès-verbal ci-joint en annexe

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité, par 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- de réaliser ce transfert et la répartition des actifs dans le cadre d'un procès-verbal ci-joint en annexe

11.2 Convention avec CAPV fixant les modalités de participation et fonctionnement STEP Tullins

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 11 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Environnement, eau, assainissement », expose que :

Par délibération du 28 mars 2018, la CCBE a adopté la convention de gestion provisoire de la station d'épuration et du rejet des eaux usées de la CCBE via le réseau de collecte de la CAPV. Cette convention prévoyait :

- la gestion de la station par la CAPV
- une part réservée de 14 000 EH (soit 48,6%)
- la mise en place d'une convention à l'issue d'échange entre collectivités sur les modalités de financement du traitement.

La convention présentée en annexe n°11.2 constitue la convention définitive de gestion entre la CAPV, CCBE et SMVIC.

Pour rappel, la participation financière qui était versée au SIBF était de 238 000 €. La future participation ne devrait pas excéder ce montant.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de valider la présente convention et autoriser sa signature

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité, par 34 voix pour et 1 abstention, décide :

- de valider la présente convention et autoriser sa signature

11.3 Convention de rétrocession collecteur intercommunal Tronçon sur Rives à la CAPV

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 11 juin 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Environnement, eau, assainissement », expose que :

La CCBE, à l'issue de la construction du collecteur intercommunal, avait souhaité une rétrocession du collecteur de Rives à la CAPV, la commune de Rives ayant quitté l'intercommunalité pour rejoindre la CAPV.

La rétrocession n'a jamais pût être effectuée, malgré une proposition de convention en 2008. Il est proposé de régler définitivement le problème du collecteur, indépendamment de la convention de rejet sur la station d'épuration.

Le tronçon du collecteur concerné est situé entre Pont de Boeuf et Bas Rives d'un linéaire de 4539 ml et sera rétrocedé à la CAPV, moyennant le paiement d'une redevance de 80 000 € TTC.

La CCBE s'engage à remettre :

- les plans de recollement
- l'inventaire des matériels
- les copies des procès-verbaux d'essais
- les copies des procès-verbaux de réception des ouvrages
- les copies des certificats de conformité des installations électriques

La liste des servitudes et le plan du collecteur figure en pièce jointe.

La CAPV prend en charge l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages qu'elle a reçu de pleine propriété.

La CAPV s'engage à ne pas appliquer de droit de passage pour les effluents qui transitent par son collecteur au regard des travaux déjà réalisés, sauf pour accorder des nouveaux travaux conséquents supplémentaires sur le collecteur, qui seraient rendus nécessaires pour le bon fonctionnement du service

Le projet de convention figure en annexe n° 11.3

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de valider la présente convention et autoriser sa signature

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la présente convention et autoriser sa signature

11.4 Convention pour l'animation des actions Terre & eau prévues en 2019 sur le captage « Les Bains » à Beaucroissant

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :

La CCBE s'est engagée en 2018 dans la démarche de protection de l'aire d'alimentation du captage des Bains à Beaucroissant. Un programme d'actions d'une durée de 5 ans visant à la préservation de son périmètre d'alimentation a été signé entre les utilisateurs (CCBE / Commune) et les entités pouvant être à l'origine de pollution qui pourraient venir dégrader la qualité des eaux (gestionnaire de voirie, collectivités, agriculteurs, SNCF...). Ce programme prévoit l'engagement de la CCBE dans des actions non-agricoles et agricoles en appui avec des partenaires (SIRRA - syndicat de rivières en charge de la coordination d'actions, Chambre d'agriculture pour porter les actions agricoles auprès des agriculteurs) et bénéficie d'un subventionnement important de la part de l'Agence de l'Eau.

Concernant plus spécifiquement les actions agricoles, la CCBE signe chaque année une convention d'animation dite "Terre et Eau" avec la chambre d'agriculture (annexe 11.4). Il est proposé de reconduire cette convention pour 2019. Le détail des actions menées figure dans la convention.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et Assainissement », propose au conseil communautaire :

- de valider la proposition de convention avec la Chambre d'Agriculture
- d'autoriser le Président à signer la dite convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de convention avec la Chambre d'Agriculture
- d'autoriser le Président à signer la dite convention

11.5 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Privé Censes et Fontaine Blanche

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 13 mai 2019 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 juin 2019 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :
Le Syndicat Libre des eaux de Censes et de Fontaine Blanche exploite un captage d'eau de sources à Burcin. La communauté de communes de Bièvre Est utilise une part importante de la ressource pour les besoins de desserte du réseau public. Conformément aux articles L 1321-1 ; L1321-2-1 et L1321-7 du Code de la Santé publique, l'autorisation d'utilisation des captages du Syndicats Censes et Fontaine Blanche se doit d'être régularisée ».

Le syndicat étant propriétaire des terrains sur lesquels, elle doit mener la régularisation administrative du captage. Conformément à l'article L1321-2-1 du code de santé publique : ("Lorsqu'une ou des collectivités territoriales sont alimentées en eau destinée à la consommation humaine par des ouvrages de prélèvement, propriétés de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, le représentant de l'Etat dans le département peut déclarer d'utilité publique à la demande de la personne privée, et après avis conforme de la majorité des collectivités alimentées en eau au regard des populations desservies, la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement dans les conditions qui sont définies au premier alinéa de l'article L. 1321-2. Ces dispositions ne sont applicables qu'aux prélèvements existants au 1er janvier 2004"). Ainsi, la syndicat en tant qu'ASL (personne privée) doit donc recueillir l'avis conforme de la CCBE pour la régularisation administrative d'autorisation.

Le projet de convention figurant en annexe 11.5 a pour objet de fixer les modalités de prise en charge financière de la DUP, des travaux de protection et d'achat du PPI, des travaux sur les réseaux, etc., les droits de préemption des terrains du PPR, la vérification du respect de la DUP.....

Il est proposé une prise en charge des dépenses à engager par le Syndicat (études et travaux) à hauteur de la part d'utilisation des captages, à savoir 26 % (11 000 m³ / an sur 41 000 m³ de capacité de production actuel).

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- de valider la proposition de convention avec le Syndicat Privé Censes et Fontaine Blanche
- d'autoriser le Président à signer la dite convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de convention avec le Syndicat Privé Censes et Fontaine Blanche
- d'autoriser le Président à signer la dite convention

12. Décisions du Président

N°14/2019 : Régie de recettes pour le Plan d'Urbanisme Intercommunal

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale
- vu la délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation au président pour créer des régies de recettes en application de l'article L2122-22 al.7 du CGCT
- Vu la délibération en date du 6 mai 2019 portant sur les tarifs des copies du PLUi et clés USB
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 mai 2019;

Décide

Article 1 : Il est institué une régie de recettes au siège de la communauté de communes de Bièvre Est – 1352 rue Augustin Blanchet à Colombe (38690).

Article 2 : La régie est ouverte à compter du 20 mai 2019

Article 3 : La régie encaisse les produits résultant des recettes réalisées pour les copies du plan local d'urbanisme intercommunal

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces ;
- chèques ;

elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance PIRZ

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président et le comptable public assignataire de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

N°15/2019 : Attribution du marché de travaux n°19TX12 relatif aux travaux de réhabilitation de la voirie du parc d'activités Bièvre Dauphine I

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Considérant qu'au terme de la consultation, l'offre de l'entreprise COLAS est économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation,

Décide

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la voirie du parc d'activités Bièvre Dauphine I à l'entreprise COLAS, domiciliée Colombe (38690) pour un montant d'honoraires total hors taxes de 255 269,45 euros. Ce montant comprend la tranche ferme « réhabilitation de voirie » d'un montant de 215 747,70 € HT, une tranche optionnelle n°1 « création de places de stationnement poids lourds » d'un montant de 24 880,25€ H.T et une tranche optionnelle n°2 «création d'un plateau surélevé » d'un montant de 14 641,50€ H.T.

Article 2 : De signer le marché correspondant qui prendra effet à la date fixée par ordre de service pour une durée de 11 semaines dont 4 de préparation.

Monsieur le Président et le Monsieur le Comptable public de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°16/2019 : Attribution du marché de travaux à procédure adaptée relatif à la construction du pôle petite enfance EAJE-RAM-LAEP à Apprieu- nouvelle consultation

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 en date du 25 mars 2016.

- Considérant qu' au terme de la consultation des entreprises, les offres des entreprises TOMAÏ, SNCM, CIOLFI, FILEPPI, et RIVAL Environnement sont économiquement les plus avantageuses au vu des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation,

Décide

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux :

- pour le lot n°2 Gros oeuvre à l'entreprise TOMAÏ, domiciliée à Vourey (38210) et ce pour un montant de 628 903,15€ H.T.
- pour le lot n°4 doublage cloisons faux plafonds à l'entreprise Société Nouvelle Cogne Marion domiciliée à Vinay (38470) pour un montant de 119 864,00€ H.T option « laine de bois» comprise.
- pour le lot n°7 revêtement de sol à l'entreprise CIOLFI domiciliée à Moirans (38 430) pour un montant de 82 435,00€ H.T.
- pour le lot n°8 peinture à l'entreprise FILEPPI domiciliée à Voiron (38 500) pour un montant de 37 654,30€ H.T
- pour le lot n°11 espaces verts à l'entreprise RIVAL domiciliée à Vinay (38470) pour un montant de 60 152,88€ H.T.

Le montant total des marchés attribués s'élève à 929 009,33€ H.T.

Article 2 : De signer les marchés correspondant qui débiteront à la date fixée par ordre de service.

Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°17/2019 : Attribution du marché de fourniture relatif à l'acquisition de livres non scolaires et de documents imprimés et numériques pour la médiathèque communautaire

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 en date du 25 mars 2016 ;
- Considérant qu' au terme de la consultation des entreprises, les offres des entreprises DECITRE, CVS et GAM sont économiquement les plus avantageuses au vu des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation,

Décide

Article 1 : D'attribuer les marchés sous forme d'accords cadre :

- pour le lot n°1 ouvrage adultes à l'entreprise DECITRE, domiciliée à Lyon (69 300) et pour un montant maximum annuel de 15 000,00€ H.T.
- pour le lot n°2 Ouvrage jeunesse à l'entreprise DECITRE domiciliée à Lyon (69 300) pour un montant maximum annuel de 15 000,00€ HT.
- pour le lot n°3 DVD à l'entreprise CVS domiciliée à Montreuil (93100) pour un montant maximum annuel de 15 000,00€ H.T.
- pour le lot n°4 CD à l'entreprise GAM domiciliée à Annecy (74 000) pour un montant maximum annuel de 8 000,00€ H.T.
- pour le lot n°5 BD mangas comics à l'entreprise DECITRE domiciliée à Lyon (69 300) pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € H.T.

Le montant maximum annuel total des marchés attribués s'élève à 61 000,00€ H.T.

Article 2 : De signer les marchés correspondant pour une durée de 12 mois à compter de leur date de notification et reconductible tacitement 2 fois la même période.

Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°18/2019 : Tarifs des séjours enfance et jeunesse été 2019

Monsieur Philippe GLANDU, Vice-Président de la communauté de communes de Bièvre Est en charge du Développement social :

- Vu la délibération n°2014-05-05 portant délégation au Président en matière d'instauration et la fixation des tarifs de l'Action Sociale ;
- Vu l'arrêté n°19/2014 du Président subdéléguant à Monsieur Philippe GLANDU l'instauration et la fixation des tarifs de l'Action Sociale ;

Décide

- d'instaurer et de fixer les tarifs du séjour enfance qui aura lieu du 15 au 19 juillet 2019 à Autrans et su séjour jeunesse qui aura lieu du 15 au 19 juillet 2019 au Grau-Du-Roi, présentés ci-dessous, à partir du 4 juin 2019.

Tarifs séjour enfance été 2019

Tarifs 2019 séjour enfance (réduction de 20 % à partir du 2^e enfant)				
QF	Séjour 5 jours		Séjour 5 jours hors CCBE	
	1^{er} enfant	enfant sup.	1^{er} enfant	enfant sup.
0-229	66,00 €	52,80 €	76,00 €	60,80 €
230-381	73,50 €	58,80 €	83,50 €	66,80 €
382-533	82,50 €	66,00 €	92,50 €	74,00 €
534-686	93,00 €	74,40 €	103,00 €	82,40 €
687-838	105,00 €	84,00 €	115,00 €	92,00 €
839-938	118,50 €	94,80 €	128,50 €	102,80 €
939-1150	132,00 €	105,60 €	142,00 €	113,60 €
1150-1300	147,00 €	117,60 €	157,00 €	125,60 €
1301-1500	162,00 €	129,60 €	172,00 €	137,60 €
1501-2000	177,00 €	141,60 €	187,00 €	149,60 €
Plus de 2000	192,00 €	153,60 €	202,00 €	161,60 €

Tarifs séjour jeunesse du 15 au 19 juillet 2019

QF	Tarifs
0 à 229	77 €
De 230 à 381	82 €
De 382 à 533	86 €
De 534 à 686	91 €
De 687 à 838	96 €
De 839 à 938	104 €
De 939 à 1150	111 €
De 1150 à 1300	119 €
De 1301 à 1500	127 €
De 1501 à 2000	140 €
Plus de 2000	154 €
Hors CCBE	au QF

Monsieur le Président et le Comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°19/2019 : Avenant n°1 au marché de service n°17SE1100 relatif à la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale pour l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 en date du 25 mars 2016 ;
- Vu le code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019 ;
- Considérant que les études et analyses menées par Bièvre Est font apparaître de nouvelles contraintes non identifiables au démarrage du marché nécessitant l'adaptation du projet.

Décide

Article 1 : De passer un avenant n°1 au marché 17SE1100 avec le bureau d'études SETIS domiciliée 20 rue Paul Helbronner 38 100 Grenoble pour un montant de 3 340, 00 €H.T. L'objet de l'avenant est la reprise du dossier d'autorisation environnementale suite à l'adaptation du périmètre de l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 aux nouvelles contraintes identifiées. Avec la prise en compte de l'avenant n° 1, le montant du marché, initialement de 44 950,00€, s'élève à présent à 48 290,00€ H.T soit une augmentation de 7,4 %.

Article 2 : De signer l'avenant correspondant.

Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N°20/2019 : Avenant n°1 au marché de service n°18SE11 relatif au transport et traitement des déchets diffus spécifiques des déchèteries de Bièvre Est

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération N°2017-11-02 en date du 6 novembre 2017 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 en date du 25 mars 2016 ;
- Vu le code de la commande publique applicable depuis le 1^{er} avril 2019 ;
- Considérant que l'indice de révision de prix mentionné à l'article 4.1 du CCAP n'est plus en vigueur.

Décide

Article 1 : De passer un avenant n°1 au marché n°18SE11 avec l'entreprise Arc en Ciel recyclage domiciliée à Izeaux (38140). L'avenant n°1 au marché a pour objet de remplacer l'indice de révision initialement prévu à l'article 4.1 du CCAP : 001657320 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Déchets dangereux, collecte des déchets dangereux (FB0D381200) » par les indices en vigueur suivants 010534790 - traitement et élimination des déchets dangereux et l'index 010534787 - Collecte des déchets dangereux .

La formule de révision initiale $C_n = 100,0\% (001657320 (n) / 001657320 (o))$ est remplacée par la formule suivante : $C_n = 100,0\% ((0,5(010534790 (n) / 010534790(o)) + ((0,5(010534787(n) / 010534787))$

Article 2 : De signer l'avenant correspondant.

Monsieur le Président et Monsieur le Comptable public de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

13. Questions diverses